



Société des  
Droits Voisins  
de la Presse

## AGENCES DE PRESSE

# NOTICE ET INFORMATIONS SUR L'ADHESION A LA SOCIETE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE - DVP

Nous contacter :  
admissions@dvpresse.fr

### CONDITIONS D'ADHÉSION

#### 1/ Être une agence de presse au sens de l'article L. 218-1 du Code de la propriété intellectuelle

Soit :

- être une entreprise commerciale qui collecte, traite, met en forme et fournit à titre professionnel tous contenus journalistiques ;
- avoir au minimum la moitié au moins du chiffre d'affaires provenant de la fourniture de ces contenus à des entreprises éditrices de publications de presse (= tout service utilisant un mode écrit de diffusion de la pensée mis à la disposition du public en général ou de catégories du public et paraissant à intervalles réguliers), à des éditeurs de services de communication au public par voie électronique et à des agences de presse ;

#### 2/ Être établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne

Pour les agences de presse établies en France, l'inscription sur la liste établie par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et du budget, pris sur proposition de la Commission paritaire des publications et agences de presse est une condition nécessaire pour permettre leur adhésion à DVP. Plus d'informations sur le site : <http://www.cppap.fr/>.

## PIÈCES À JOINDRE POUR VOTRE DEMANDE D'ADMISSION

- La demande d'admission et l'acte d'adhésion remplis, **datés et signés**
- Une photocopie d'une pièce d'identité (recto carte nationale d'identité ou passeport) du(des) représentant(s) légal(légaux) de l'agence de presse personne morale
- Un extrait original et récent (moins de trois mois) de l'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés (modèle K ou Kbis) et, pour les associations, l'avis de constitution au *Journal officiel*
- Un justificatif de l'inscription sur la liste des entreprises ayant le statut d'agences de presse pour les agences de presse établies en France et tout document attestant de la qualité d'agence de presse pour toute agence de presse établie dans un autre Etat de l'Union européenne
- Les statuts à jour
- Un RIB

## PAIEMENT DU DROIT D'ENTREE

Un droit d'entrée d'un montant, en fonction du chiffre d'affaires global de l'agence de presse, de

- 150 € si ce chiffre d'affaires au titre du dernier exercice clos est inférieur à 500 000 €
- 300 € si ce chiffre d'affaires au titre du dernier exercice clos est compris entre 500 000 € et 5 millions €
- 500 € si ce chiffre d'affaires au titre du dernier exercice clos est compris entre 5 et 10 millions €
- 1 000 € si ce chiffre d'affaires au titre du dernier exercice clos est supérieur à 10 millions €

vous est demandé pour adhérer à la Société des Droits Voisins de la Presse. Vous devez le payer par virement, en même temps que l'envoi du dossier, sur le compte :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne d'Ile de France

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0181 1063 390

CODE BIC : CEPFRPP751

Préciser dans le motif ou le libellé du virement le n° Siren ou Siret

**Votre dossier d'admission complet est à envoyer par courrier postal à l'adresse suivante :**

SOCIETE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE  
Admissions  
2 rue du Général Lanrezac  
92 200 Neuilly sur Seine

**Avant d'envoyer votre dossier à la Société des Droits Voisins de la Presse, assurez-vous qu'il comporte toutes les pièces.**

**Tout dossier incomplet, blanchi ou raturé vous sera retourné**

## INFORMATIONS

Avant de faire votre demande d'admission à la Société des Droits Voisins de la Presse, merci de prendre connaissance des documents suivants ci-joints :

- Statuts et Règlement général de la Société des Droits Voisins de la Presse
- Informations générales sur les apports à la Société des Droits Voisins de la Presse